



BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Christelle BESSAGUET
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL07.10.2022-041 : Avis sur une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation à Lann Mine Bras à Guiscriff

Par arrêté du 24 août 2022, le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pendant quatre semaines du vendredi 16 septembre 2022 au samedi 15 octobre 2022 à 12h sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société Centrale biométhane du Roi Morvan en vue de la création d'une installation de méthanisation à Lann Mine Bras à Guiscriff.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le préfet a transmis, dans les quinze jours suivant réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de Bannalec. Ne peuvent être pris en compte que les avis parvenus dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

L'unité de méthanisation projetée a vocation à traiter des matières d'origine agricole (effluents d'élevage, matières végétales, déchets végétaux) d'origine industrielles (matières agro-alimentaires hors boues) et provenant de collectivités. L'unité traitera environ 33000 tonnes de déchets par an.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la création d'une installation par la société Centrale biométhane du Roi Morvan à Lann Mine Bras à Guiscriff ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis défavorable à ce projet de création de cette unité de méthanisation exploitée par la société Centrale biométhane du Roi Morvan.

Autorise le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité (pour 15, contre 12, blancs 2)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX